



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 février 2017 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M^{mes} Jacqueline Caron, mairesse
 Francine Roy, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Juliette Côté, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 M. Alain Malenfant, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

RÉSOLUTION N° 2017-02-016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2017

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 194 175.13 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 02-2017 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2017-02-019

ENTÉRINER LE MANDAT À DEUX REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER DE BORNAGE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'entériner le mandat à Francis Pelletier et à Julie Garon comme représentants de la municipalité dans le dossier de bornage qui avait lieu à Rivière-du-Loup le 13 janvier dernier. Il est de plus résolu d'autoriser les dépenses pour cette journée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-020

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – BAIL ENTRE LA CLINIQUE DE PHYSIOTHÉRAPIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de conclure l'entente entre la Municipalité et la Clinique de physiothérapie pour la location du local occupé par ce dernier à la clinique médicale. Il est de plus résolu de désigner Julie Garon comme signataire. Le loyer s'élève à 6 228 \$ pour l'année 2017 alors qu'une augmentation de 2 % par année s'appliquera à compter de janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-021

OFFRE PUBLICITAIRE – SITE INTERNET TOURISTIQUE OFFICIEL DU TÉMISCOUATA – TOURISME TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité au montant de 250 \$ plus taxes sous forme de bannière dans toutes les pages intérieures (format vertical) sur le site Internet de Tourisme Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-022

OFFRE PUBLICITAIRE – GUIDE TOURISTIQUE 2017

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter une publicité pour le Camping et chalets Squatec dans le Guide touristique 2017. Le montant sera connu lors de la prochaine séance ordinaire du 6 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-023

OFFRE PUBLICITAIRE – GUIDE DU VISITEUR 2017 – PARC NATIONAL DU LAC-TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité dans le guide du visiteur 2017 du Parc national du Lac-Témiscouata au montant de 275 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-024

RELANCE D'UN PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme.

Considérant que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D'AIR!* » a connu un succès impressionnant.

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives (2017-2018-2019).

Considérant qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offert aux participant du programme « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* ».

Considérant que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif.

Considérant que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1.

Considérant que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants.

Considérant que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* ».

Considérant que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* » ; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs.

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « *CHANGEZ D'AIR! 2.0* »; jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 750 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-025

DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPUTÉ — PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAARRM)

Considérant le projet de reconstruction de la Route du 7^e Rang Ouest.

Considérant la nécessité de refaire la structure de chemin de ce tronçon.

Considérant l'admissibilité de ces travaux au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de demander à notre député, monsieur Jean D'Amour, une subvention de l'ordre de 30 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2017-2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-026

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

Considérant qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Considérant que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Considérant que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Considérant que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

- De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a) Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b) Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre.
- D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-027

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – PROTECTION INCENDIE

Considérant que les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec ont pris connaissance du rapport annuel 2016 en sécurité incendie appelé Tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu unanimement que le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Saint-Michel-du-Squatec soit adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-028

CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'apporter une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2016. Madame Juliette Côté, conseillère, à donner avis de motion afin de modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus et nous avons oublié d'inscrire que madame Juliette Côté avait également présenté le projet de règlement aux élus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-029

TAXE DE SERVICES POUR DES VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES SUPPLÉMENTAIRES – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT)

Considérant la réception de la demande de la Régie Intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) qui demande à chaque municipalité de prévoir à son règlement une taxe de service complémentaire pour pouvoir facturer à la municipalité les factures en souffrance des citoyens pour des vidanges supplémentaires ou d'urgence.

Considérant que la RIDT devra gérer plus rapidement les envois de facture de vidanges supplémentaires aux citoyens afin d'éviter les délais de paiement.

Considérant que c'est à la RIDT de gérer au complet la facturation des vidanges de fosses septiques supplémentaires.

Sur la proposition de tous les conseillers, il est résolu de ne pas accepter de gérer une taxe de service complémentaire pour les vidanges de fosses septiques supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-030

ENTÉRINER LE COÛT DE LA RÉPARATION DU SOUFFLEUR PRONOVOST

Alain Malenfant se retire de la discussion.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'entériner la réparation du souffleur Pronovost par Alcide Ouellet & Fils Inc. au montant de 7 778.81 \$ plus taxes. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement au poste du 02-330-00-526 (entretien et réparation de l'équipement).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-031

ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ALCIDE OUELLET & FILS INC. – INSTALLATION DU SOUFFLEUR PRONOVOST SUR LE TRACTEUR

Alain Malenfant se retire de la discussion.

Considérant la location d'un tracteur d'un agriculteur.

Considérant l'installation du souffleur Pronovost sur le nouveau tracteur.

Considérant des modifications à faire sur le nouveau tracteur.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner l'installation du souffleur Pronovost sur le nouveau tracteur au montant de 19 500.27 \$ et les modifications du tracteur au montant de 7 210.00 \$ plus taxes. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement au poste du 55 990 00 000 (surplus accumulé affecté).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-032

EMBAUCHE DE JULIE CARON – REMPLACEMENT À L'ENTRETIEN SANITAIRE

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'embaucher madame Julie Caron à titre de préposée à l'entretien sanitaire en remplacement de madame Guylaine Cloutier laquelle est absente pour des raisons personnelles. Les conditions de travail sont celles prévues à la politique de gestion des ressources humaines et l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-033

RÉIMPRESSION DU LIVRE – HISTOIRE POPULAIRE DE SQUATEC DE MADAME CÉLINE MORIN

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu de procéder à une réimpression du livre « Histoire populaire de Squatec » de madame Céline Morin chez Bureau en gros au montant de 749.75 \$ plus taxes pour 75 copies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-034

ENTÉRINER LE CHANGEMENT DE LA FOURNAISE À L'ÉDIFICE FRASER

Considérant l'urgent besoin de changer la fournaise à l'Édifice Fraser avant la période des fêtes à cause d'un bris majeur.

Considérant la seule et unique soumission.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'entériner l'achat de la fournaise à l'Édifice Fraser au montant de 3 982.42 \$ plus taxes de Plomberie K.R.T.B. Inc. de Rivière-du-Loup. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement au poste du 02-701-90-522 (entretien et réparation 59, rue St-Joseph).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PUBLICATION DANS LE JOURNAL INFO DIMANCHE – UN 4^E FLEURON POUR LA MUNICIPALITÉ!

Jacqueline annonce la publication dans le journal Info Dimanche pour l'obtention du 4 fleuron pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

RÉSOLUTION N° 2017-02-035

DON DE 2 000 \$ AU CLUB DE SKI DE FOND POUR L'ACHAT D'UNE MOTONEIGE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'appuyer financièrement le Club de ski de fond pour l'achat d'une nouvelle motoneige au montant de 2 000 \$. Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement au poste du 02-701-90-996 (aide financière aux organismes sportifs) de 1 000 \$ en 2017 et au poste de réserve créer en 2016 au montant de 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2017-02-036

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PIQM – MADA – SOUS-VOLET 2.5

Considérant le champ d'intervention relatif au milieu de vie du plan d'action de la politique familiale – municipalité amie des aînés.

Considérant le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel prévu dans ce champ d'intervention.

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention substantielle dans le cadre du PIQM-MADA pour un tel projet.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à déposer le projet de parc intergénérationnel dans le PIQM-MADA le plus tôt possible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – RÉALISATION DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

Juliette Côté, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de mise aux normes de l'eau potable.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – JANVIER 2017

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois janvier 2017, il y a eu 21 nuitées.

RÉSOLUTION N° 2017-02-037

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

Considérant que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

Considérant que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

Considérant que la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION N° 2017-02-038

CHANGEMENT DE CABINET – ME RINO SOUCY

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail.

Considérant que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau.

Considérant que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail.

Considérant que le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et à la directrice générale le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante à la présente résolution.

Considérant que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau.

La municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 35.

En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mairesse

Directrice générale, secrétaire-trésorière